

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.9.4.3 Termites



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

9. ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONTAMINÉES PAR LES TERMITES

Textes Législatifs et réglementaires de référence :

Arrêté préfectoral n°2004/355 du 22 décembre 2004 classant l'ensemble du Département des Hauts-de-Seine en zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites.

L'ensemble du territoire communal est classé en zone susceptible d'être contaminée par les termites

Effets du classement :

Le département des Hauts-de-Seine a été classé en zone contaminée ou susceptible de l'être en 2004.

Pour tout le département, les conséquences sont :

- ✚ en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites est joint au dossier de diagnostic technique à la vente.
- ✚ en cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent.

Plus d'information sur le [site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie / rubrique termites](#)